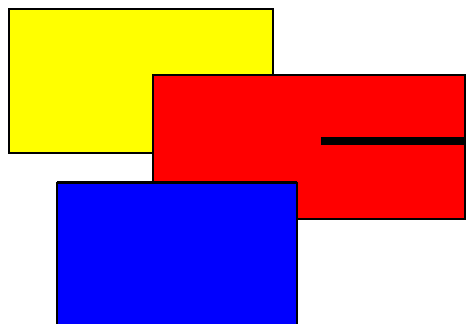




Informez pour mieux protéger

D.I.C.R.I.M

DOSSIER d'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



Projet Définitif

INTRODUCTION

La loi impose aux communes la diffusion d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M, décret 90-918 du 11 octobre 1990)

L'information étant la meilleure forme de prévention, ce D.I.C.R.I.M. recense les risques auxquels nous pourrions être soumis à Rueil-Malmaison, et vous informe sur les moyens mis en œuvre pour prévenir ou réduire les effets d'un risque majeur sur la population et les biens.

D'autre part, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a créé dans son article 77, codifié à l'article L 125-5 du code de l'environnement, une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou/et dans un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

A cet effet sont établis directement par le vendeur ou le bailleur :

1. Un état des risques naturels et technologiques pris en compte par ces servitudes, à partir des informations mises à disposition par le Préfet de département. Notre service « Droit des Sols » est à votre disposition pour vous aider dans cette démarche.

2. Une déclaration sur papier libre sur les sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation consécutive à une catastrophe reconnue comme telle.

Vous trouverez également dans le présent document les consignes individuelles à respecter en cas de catastrophe.

La gestion de la crise est prévue dans le **Plan Communal de Sauvegarde**, mis en place à Rueil-Malmaison en Juin 2006. Le **P.C.S** est basé sur la protection et la gestion des personnes sinistrées en cas d'accident dû à des risques majeurs.

Une forte volonté politique de prévention des risques animant l'équipe municipale, il a été décidé, sous l'impulsion de Monsieur le Maire, de Mesdames et Messieurs les Maires Adjoints et de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, la création d'une **Réserve communale de sécurité civile**.

Différents plans de secours préalablement mis en œuvre avant le Plan Communal de Sauvegarde y ont été intégrés et participent à la protection de la population et à la préservation de la vie économique.

Il s'agit entre autres des plans suivants :

P.P.R.I. (Plan de Prévention du Risque Inondation)

P.P.R.N. (Plan de Prévention des Risques Naturels)

D'autres plans ou procédures particulières d'interventions existent, ils sont mis en œuvre par le Préfet du département qui peut ainsi agir en amont de la survenance d'une crise ou en parallèle du déclenchement des Plans Communaux de Sauvegarde.

Le Plan ORSEC
Le Plan ROUGE
Le Plan BLANC
Le Plan SATER
Le Plan SAFER
Le Plan ORSERAD

I – Qu' est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la menace d'un phénomène naturel ou technologique de grande ampleur qui peut avoir des conséquences graves sur les personnes, les biens et l'environnement.

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 5 grandes familles :

- **Les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique
- **Les risques technologiques** : industriels, nucléaires, biologiques, rupture de barrage, transport de matière dangereuse
- **Les risques de transports collectifs**
- **Les risques liés aux conflits**
- **Les risques de la vie quotidienne** : accidents domestiques, accident de la route, incendie, accident de transport en commun, etc.

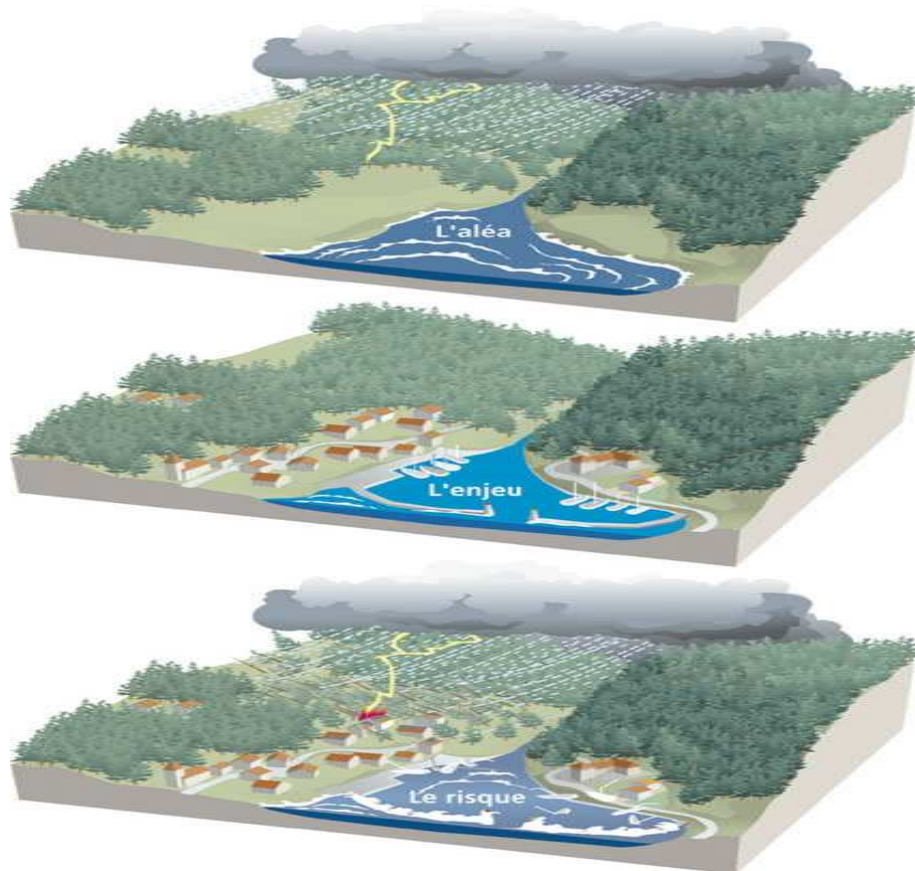
Seules les trois premières catégories font partie des « risques majeurs »

Deux critères caractérisent le risque majeur :

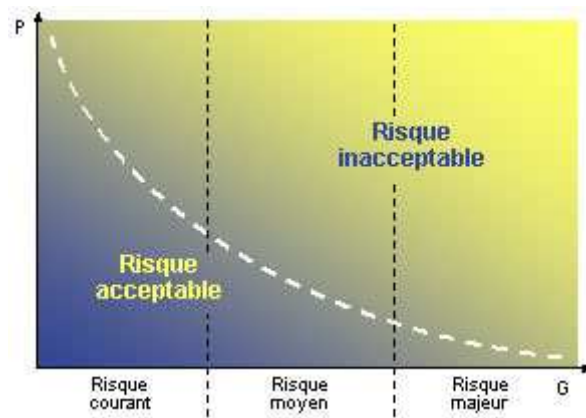
- **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants

Un événement potentiellement dangereux (l'Aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Schématisation de l'aléa soudain selon Farmer :



**ALEA soudain + ENJEU important =
Risque Majeur**



La **courbe de Farmer** est une courbe empirique qui permet de différencier le risque acceptable du risque inacceptable. Un risque est défini comme acceptable lorsque l'on consent à vivre avec, en contrepartie d'un bénéfice et dans la mesure où il est contrôlé.

II – La situation à Rueil-Malmaison

La Commune de **Rueil-Malmaison** est concernée par les risques majeurs suivants:

A - Le Risque Inondation :



Le risque est lié sur la Commune à la présence de la Seine.

Le bassin versant de la Seine, en amont de Rueil-Malmaison, se compose principalement de la Marne, l'Aube, l'Yonne et de leurs affluents respectifs.

La Seine est un fleuve à débit régulier, mais un épisode pluvieux prolongé sur l'ensemble du bassin est susceptible d'entraîner une augmentation de débit

- Débit moyen à Paris 400 m³/seconde
- Débit pendant la crue de 1955 2250 m³/seconde

- La crue de 1910 a entraîné la submersion de 200 hectares soit 15% de la superficie de la Commune. La totalité des quartiers en bordure de Seine furent touchés sur une largeur de 200 m à 1km environ.

- En 1955 Rueil a quasiment été épargné grâce à la construction de murettes anti-crue .

- L'inondation de 1992 a entraîné la reconnaissance de catastrophe naturelle pour Rueil-Malmaison. C'est le ruissellement urbain dû à un orage très violent qui en fut la cause. Il en fut de même suite à l'orage du 24 avril 2006 qui provoqua des dégâts similaires surtout près du Ru.

Quelles sont les mesures prises ?

Pour limiter l'ampleur du phénomène le bassin de la Seine possède plusieurs barrages en amont de Paris qui jouent un rôle régulateur pendant les crues.

Ceux-ci sont gérés par l'Institution interdépartemental des barrages et réservoirs du bassin de la Seine dont le rôle est d'assurer la protection de la région parisienne contre les inondations et le soutien d'un débit suffisant en période de sécheresse.

Quatre grands lacs artificiels retiennent une partie de l'eau pendant les mois où elle abonde et permettent ainsi de réduire l'amplitude des crues. Ils restituent l'eau au fur et à mesure des besoins pendant la période de niveau d'eau minimum.

Un système d'alerte permet au moins trois jours avant son arrivée de prévoir la montée des eaux et de prendre les mesures conservatoires et d'urgence prévues dans le Plan Particulier du Risque Inondation, et de déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.

Mesures prises par la Commune

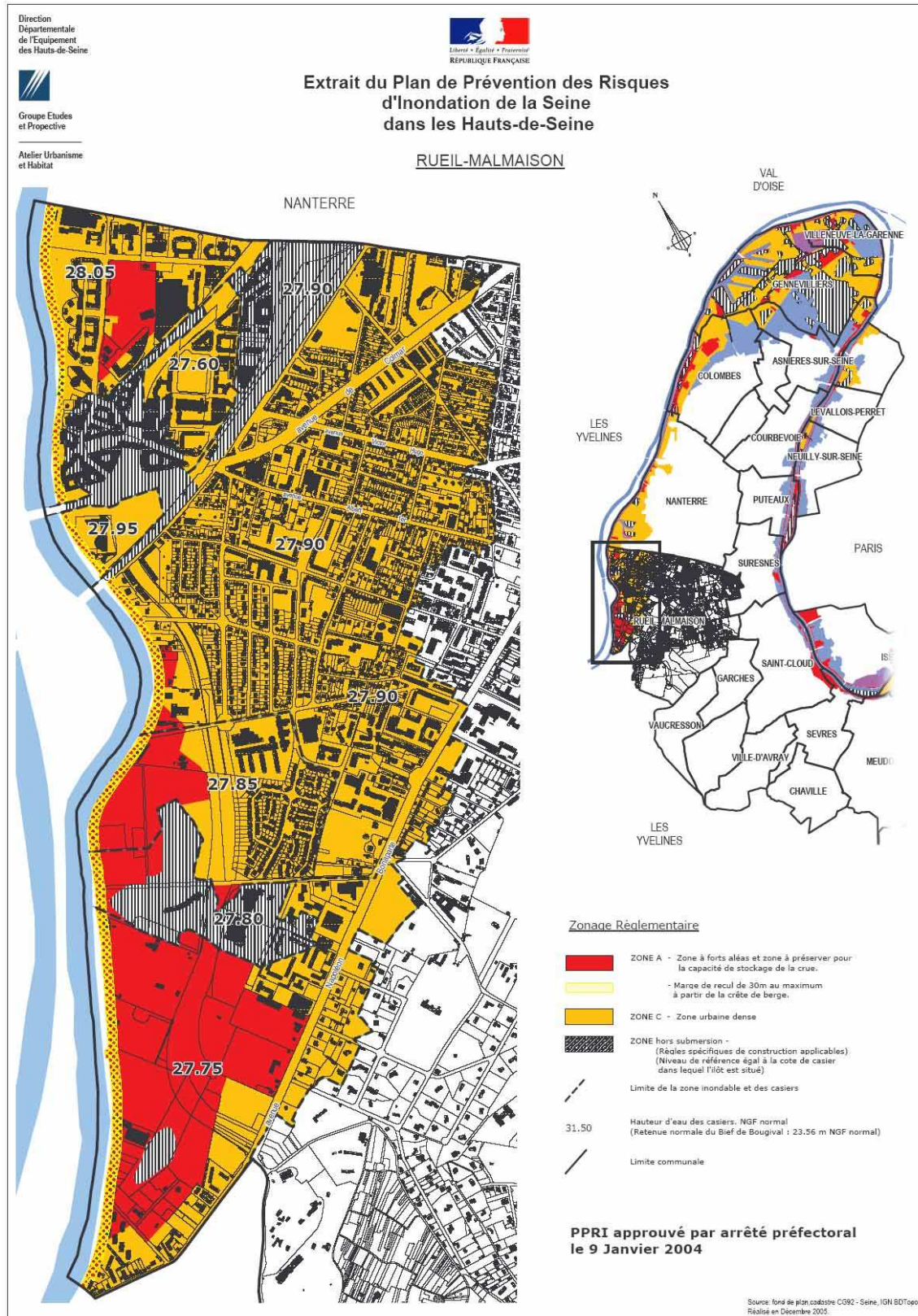
Mise en place du Plan Local d'Urbanisme dans lequel figurent des mesures contraignantes en matière d'urbanisme.

Mise place d'un Plan Particulier du Risque Inondation inclus désormais dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Création d'une réserve Communale de Sécurité Civile.

Suivi des hauteurs d'eau de la Seine.

Cartographie du risque inondation :



LES CONSIGNES DE SECURITE

EN CAS DE MONTEE RAPIDE DES EAUX

1 – Protégez-vous !

Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations, ouvertures, au besoin bouchez-les avec des sacs de terre ou en construisant des murets,

Débranchez les appareils électriques à l'exception du téléphone, coupez le disjoncteur, arrêtez les chaudières, fermez le gaz,

Mettez les produits toxiques ou polluants à l'abri de la montée des eaux,

Répercutez l'alerte auprès des voisins,

Montez dans les étages pour attendre les secours, prenez avec vous eau, vivres, papiers identité, radio à piles avec des piles de rechange, lampe de poche, vêtements chauds, vos médicaments,

Ne téléphonez pas, pour laisser les lignes libres pour les secours,

Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre,

France Bleu FM 107.1

France Inter FM 87.8

France Info FM 105.5



2 – Soyez responsable !

Obéissez aux consignes qui vous seront données par le maire, la radio, les journaux,

Ne cherchez pas à traverser une zone inondée à pieds ou en voiture, si vous êtes surpris par la montée des eaux, rejoignez un point haut

3 - Après l'inondation

Aérer et désinfecter les pièces

Chauffer dès que possible

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée par un professionnel.

B – Le risque mouvement de terrain :

Le sous-sol de la région parisienne contient en abondance du calcaire, du gypse et de la craie. Ces matériaux ont été exploités depuis l'antiquité jusqu'au 19^e siècle à ciel ouvert puis en souterrain.

Les exploitations souterraines ont été abandonnées sans être complètement remblayées. C'est la présence de ces vides qui peut poser problème aujourd'hui.

Les principaux risques de notre département sont :

- Les affaissements (déformation plus ou moins marquée de la topographie)
- Les effondrements suite à la venue à jour d'un « **fontis** »

Le « **fontis** » se crée au cours du temps par un éboulement souterrain qui reste invisible en surface jusqu'au jour où apparaît brutalement une excavation au niveau du sol comme un cratère .

L'eau joue également un rôle important dans le déclenchement des mouvements de terrain, car elle diminue la résistance au frottement et modifie les caractéristiques de certains matériaux. Mais elle peut aussi provoquer un affaissement du ciel de la carrière sous l'effet des infiltrations et des alternances de gel et de dégel.

La commune de Rueil-Malmaison est exposée à ce risque sur moins de 5% de sa superficie .

- Les abords du Mt Valérien au niveau de la rue des Landes
- Le secteur de la rue du Gl Colonieu
- Deux zones dans les environs du Château de Vert Bois
- L'intersection des av de Versailles et de l'Empereur
- Les abords de la rue des Clos Beauregards
- Un secteur dans le quartier de l'Hôtel de Ville

Quelles sont les mesures prises ?

- **Prévision**

Il n'existe pas actuellement de système de prévisions fiables. A l'aide de réseau de surveillance il est possible de détecter des indices annonciateurs de la rupture, mais pas de déterminer le moment d'apparition du phénomène.

- **Prévention**

L'I.G.C. a pour mission :

1. d'établir des cartes depuis 1777
2. de tenir à jour la publication des cartes des carrières souterraines connues
3. de prescrire des mesures de sécurité lors de l'instruction de permis de construire
4. de surveiller les carrières abandonnées accessibles dans le domaine public

Les zones à risques sont prises en compte par les maires lors de l'établissement des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) .

A l'intérieur de ces périmètres, les permis de construire peuvent être refusés, ou subordonnés à la réalisation de travaux de confortement .

Cartographie du risque carrières, mouvements de terrain :



QUE FAIRE EN ZONE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

I - Lorsque vous envisagez de construire, renseignez-vous auprès de votre mairie pour savoir si le terrain est exposé à un risque de mouvement de terrain.

Si c'est le cas adressez-vous à l'Inspection Générale des Carrières (I.G.C.) pour obtenir des informations sur le sous-sol en cause et pour obtenir les mesures éventuelles recommandées pour assurer la stabilité des constructions et de leurs abords.

Toute transaction effectuée sur un bien immobilier situé à l'intérieur d'une zone à risque fait l'objet de la délivrance, de la part de l'IGC d'une fiche de renseignements attestant de la présence ou de l'absence de carrières connues sous l'immeuble concerné.

INSPECTION GENERALE DES CARRIERES
1 Place Denfert-Rochereau
75014 Paris
Tel : 01 40 47 58 00

II – dans le cas de mouvements de terrain, il est possible de consulter l'IGC pour l'établissement d'un premier diagnostic à partir des désordres observés.

Ce diagnostic est accompagné de propositions de travaux pour effectuer une recherche approfondie des causes et pour assurer la stabilité des sols.

En cas d'incident les organismes à prévenir sont dans l'ordre :

- Les Sapeurs Pompiers
- La Mairie
- L'I.G.C
- La D.D.E.

**Il convient de délimiter rapidement un périmètre de sécurité
et de procéder à son balisage**

C – Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisations de matières dangereuses qui peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Les produits dangereux peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux risques liées aux TMD sont :

- **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelle, par le mélange de produits, avec risques de traumatisme direct ou par onde de choc
- **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec risque de brûlures et d'asphyxie
- **La dispersion** dans l'air, l'eau, et le sol avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact

A Rueil-Malmaison le risque est lié à la traversée d'axes importants du département qui assurent l'approvisionnement d'établissements industriels implantés sur les communes voisines.

Les principaux axes à risques en fonction du trafic journalier :

AXE	TRAFIC JOURNALIER (Juin 2000)
R.D. 990	33 000
R.D. 913	38 000
A. 86	17 000
R.D. 39	15 000
R.D. 180	6 000
R.D. 173	8 000

Sur le réseau SNCF, le risque est nul, la ligne du RER A n'assurant aucun transport de ce type.

Les canalisations de gaz haute pression, exploitées par GDF traversent la commune sur plus de 10 km. Il s'agit de conduite en acier, d'un diamètre de 40 cm en moyenne, enfouies à 1m de profondeur environ. Le transport se fait sous une pression de 20 à 80 bars.

Quelles sont les mesures prises ?

- **Prévention**

- Par la route la prévention repose sur des réglementations strictes imposées aux transporteurs. Elles concernent les caractéristiques des véhicules, leur signalisation, leur circulation, ainsi que la qualification des entreprises et des conducteurs.

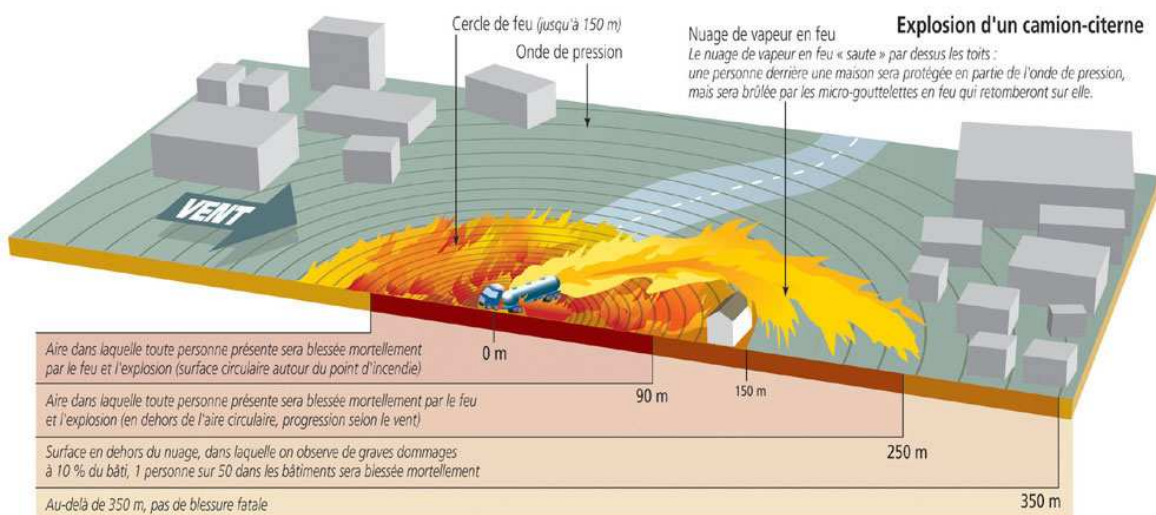
- Par canalisation, le transport du gaz fait l'objet d'un **Plan de Surveillance et d'Intervention** élaboré par G.D.F. Ce plan présente le réseau des canalisations, les risques potentiels et les dispositifs de surveillance et de contrôle.

- **Mesures et Moyens**

Le risque nul n'existant pas, un événement accidentel peut se produire. La Préfecture des Hauts de Seine en relation avec la Préfecture de Police, ont élaboré un plan de secours spécialisé « **Transport de Matières Dangereuses** » depuis 1996. Il est complété par la **Convention TRANSAID** pour les interventions chimiques.

En cas d'accident les sapeurs pompiers disposent, en plus des moyens traditionnels, d'une **Cellule Mobile d'Intervention Chimique** qui a pour mission de reconnaître les dangers, de mettre en place des mesures conservatoires et d'identifier les risques.

Schématique d'un accident de Transport de Matières Dangereuses :



Comment identifier un Transport routier de Matières Dangereuses ?

SIGNALISATION DES TRANSPORTS TERRESTRES DE MATIERES DANGEREUSES



Cet exemple illustre le transport de matière solide inflammable, réagissant dangereusement avec l'eau, en dégageant des gaz inflammables (code de danger : X 423) : ici un alliage sodium-potassium (code matière : 1422).

CODE DANGER
Par combinaison de chiffres et éventuellement d'une lettre, le code indique les dangers présentés par la matière transportée :
1^{er} chiffre : danger principal
2^{ème} et 3^{ème} chiffre : dangers secondaires.
Le doublement d'un chiffre marque l'intensification du danger considéré.

ETIQUETTE DE DANGER

CODE MATIERE
Composé de 4 chiffres, il identifie la matière transportée selon le code de l'ONU.

0 : absence de danger secondaire
2 : émanation de gaz résultant de pression ou de réaction chimique
3 : inflammabilité de liquide (vapeur) et gaz
4 : inflammabilité des solides
5 : comburant (favorise l'incendie)
6 : toxicité
8 : corrosivité
9 : danger de réaction violente spontanée
X : danger de réaction dangereuse au contact de l'eau

Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds (étiquettes de danger, plaque orange et code de danger).
Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises.

ETIQUETTES DE DANGER



Explosion



Feu (liquide et solide)



Feu (solide)



Matière sujette à inflammation spontanée



Emanation de gaz inflammables au contact de l'eau



Matière comburante ou peroxyde organique



Matière toxique



Matière nocive



Matière corrosive



Gaz comprimé, liquéfié ou dissous sous pression



Matière ou objets divers (produits chauds...)



Matière radioactive

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DE T.M.D. ?

Avant : Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.
Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de 1 minute chacune.

Pendant : Un accident survenant lors du transport de matières dangereuses peut avoir des conséquences selon :

- L'importance des dégâts matériels,
- Sa localisation,
- La nature des produits transportés,

Il peut y avoir incendie, explosion, atteinte à l'environnement, fuite de gaz (nuage toxique), écoulement de liquides toxiques ou corrosifs.

LES BONS REFEXES

Si vous êtes témoin :

- **Alertez les secours**
- **Signalez et balisez**, si possible de part et d'autre de l'accident
- **Ne touchez pas les blessés** (sauf si un incendie se déclare)
- **N'allumez ni flamme, ni cigarette**

Si l'alerte est donnée :

► **Rejoignez un local clos** : une pièce sans fenêtre ou côté opposé au danger avec une arrivée d'eau. Fermez portes et fenêtres. Eloignez-vous des vitres, réduisez le chauffage, arrêtez la ventilation et la climatisation.

► **Tenez-vous à distance !**

► **Ecoutez la radio :**

France Bleu FM 107.1
France Inter FM 87.8
France Info FM 105.5

► **Ne téléphonez pas**, laissez les lignes libres pour les secours

► **N'allez pas chercher les enfants à l'école**



► **Si les autorités vous donnent l'ordre d'évacuer**, munissez-vous d'un transistor, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers

personnels, d'un peu d'argent

► **Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique** répandu lors de l'accident, **déshabillez-vous, douchez-vous abondamment**, changez-vous et présentez-vous dès la fin de l'alerte aux services médicaux .

SOYEZ RESPONSABLE !

Faites taire votre curiosité, ne vous exposez pas pour savoir ce qui se passe

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants veillent à leur sécurité

2 & Documents annexes et liens utiles

direction
départementale
de l'Équipement
des Hauts-de-Seine



groupe Etudes et
Prospective
atelier Urbanisme
et Habitat



PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Commune de RUEIL-MALMAISON

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° **2006/078** du **7 février 2006**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui ☒ non ☐

approuvé	date	aléa
9 janvier 2004	Inondation	
7 août 1985	Carrières	

Les documents de référence sont :

Document	Consultable sur Internet
Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine	☒
Arrêté préfectoral du 7/08/1985 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code de l'urbanisme	☒

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui ☐ non ☒

date effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet ☐

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia ☐ zone Ib ☐ zone II ☐ zone III ☐ non ☒

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

- Copie du zonage réglementaire du PPR Seine en date du 9 janvier 2004 (extrait PPR – 1 planche A3)
- Copie du périmètre des zones de risques carrières (1 planche A3)

Date d'élaboration de la présente fiche : 5 janvier 2006

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui ☐ non ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui ☐ non ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui ☐ non ☐

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation ☐	Crue torrentielle ☐	Remontée de nappe ☐
Avalanche ☐	Mouvement de terrain ☐	Sécheresse ☐
Séisme ☐	Cyclone ☐	Volcan ☐
Feux de forêt ☐	autre	

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui ☐ non ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit *** oui ☐ non ☐

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique ☐ Effet de surpression ☐ Effet toxique ☐

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone Ia ☐ zone Ib ☐ zone II ☐ zone III ☐ Zone 0 ☐

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom

rayez la mention inutile

8. Acquéreur - Locataire Nom prénom

rayez la mention inutile

9. Date

à le

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.
[V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

Affichage réglementaire pour les établissements recevant du public
(+ 50 personnes, et immeubles d'habitation de plus 15 logements, activité industrielles et commerciales).



liens Internet :

<http://www.mairie-rueilmalmaison.fr>

site de la ville de Rueil-Malmaison

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>,

site de la préfecture des hauts de seine

<http://www.hauts-de-seine.equipement.gouv.fr>

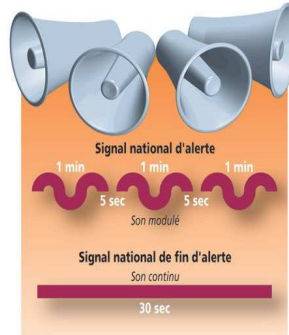
site de la Direction Départementale de l'équipement

<http://www.ile-de-france.drire.gouv.fr>

site de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Sigles et numéros utiles :

Schéma du signal d'alerte par les sirènes publiques



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Ecouter la radio



Ne pas téléphoner



Pompiers : 18

SAMU : 15

Police 17

Police municipale : 01 47 32 46 46

Hôtel de ville : 01 47 32 65 65

Numéro d'alerte communal indigo disponible 24/24 :



0,118 € TTC / MN

Lexique :

AFFICHAGE DU RISQUE

Consiste à mettre à la disposition du citoyen les informations sur les risques qu'il encourt.

ALÉA

Probabilité d'un événement qui peut affecter le système (naturel ou technologique).

ALERTE

Signal qui prévient d'un danger.

SE CONFINER

S'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtres, en calfeutreant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté les ventilations et climatisation et réduit le chauffage.

CRUE

Gonflement d'un cours d'eau.

DDASS

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

ENJEU

Personnes, biens, équipements ou environnement menacés par le risque majeur et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

EVACUATION

Consigne pouvant être donnée aux populations d'avoir à quitter l'abri sûr, dans lequel elles sont confinées après avoir entendu le signal d'alerte.

INFORMATION PRÉVENTIVE

C'est l'ensemble des mesures prises par les collectivités publiques et l'Etat, pour informer les populations des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

PLAN ORSEC

Plan D'Organisation des Secours, déclenché par l'Etat ou son représentant, en général le Préfet.

PPR

Plan de Prévention des Risques : plan à joindre au Plan Local d'Urbanisme établissant les zones dangereuses inconstructibles ou constructibles sous conditions. Il définit également la nature du ou des risques et les cartographie.

RISQUE

Résultat de la conjonction d'un aléa et des enjeux en présence.

SIGNAL D'ALERTE

Signal sonore annonçant un danger imminent ou porteur de message : il permet à chacun de prendre les mesures de protection adaptées.